

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE609

présenté par

M. Wauquiez, M. Saddier et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 18

Après l'alinéa 32, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le cinquième alinéa du même article L. 421-5, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Elles contribuent, à la demande du préfet, à l'exécution des arrêtés préfectoraux autorisant des tirs de prélèvement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet expressément aux fédérations départementales de chasse d'organiser sur demande du préfet des battues visant à effectuer les prélèvements de grands prédateurs que les agents de l'ONCFS ne seraient pas parvenus à satisfaire seuls.